

L'ordre du jour ayant été lu pour la prise en considération du troisième rapport du comité spécial nommé pour examiner les comptes contingents du Sénat et en faire rapport pour la présente session,

Sur motion de l'honorable M. *Read*, secondé par l'honorable M. *Miller*, il a été *Ordonné*, qu'il soit adopté.

L'ordre du jour ayant été lu pour la seconde lecture du bill intitulé : " Acte à l'effet de modifier de nouveau l'acte refondu des chemins de fer, 1879, et de déclarer que certaines lignes de chemins de fer sont des travaux pour l'avantage général du " *Canada*,"

L'honorable sir *Alexander Campbell* a proposé, secondé par l'honorable M. *Ferrier* :

Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été sur division, résolue, dans l'affirmative, et

*Ordonné*, que le dit bill soit renvoyé à un comité général présentement.

La Chambre, conformément à l'ordre, s'est ajournée à loisir et s'est mise en comité général sur le dit bill.

(*En comité.*)

Le titre a été lu et remis.

Les sections une à cinq inclusivement ont été lues et agréées.

La sixième section ayant été lue, il a été proposé de l'amender comme il suit :

Page 4, lignes 19 et 20, retranchez " non-seulement."

Page 4, ligne 26, retranchez depuis " Pacifique " jusqu'à " sont " dans la 29e ligne.

Page 4, ligne 42, retranchez depuis " Canada " jusqu'à " 2 " dans la 48e ligne.

Page 5, ligne 2, retranchez depuis " fer " jusqu'à " ni " dans la 3e ligne.

La question de concours ayant été mise sur la dite motion, elle a été résolue négativement.

La dite sixième section ayant été lue de nouveau, il a été

*Ordonné*, qu'elle soit amendée comme il suit :

Page 5, ligne 5, après " *Canada* " insérez :

" 3. Les compagnies de chemins de fer soumises par le présent acte à l'autorité législative du Parlement auront un délai d'une année, à compter de l'adoption du présent acte, pour se conformer aux prescriptions du paragraphe cinq de la section quinze de l'acte refondu des chemins de fer, 1879. "

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. *Dever* a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill, y avait fait quelques progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Ferrier*, il a été

*Ordonné*, que le dit comité ait permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de cette Chambre.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill intitulé : " Acte concernant la vente des liqueurs enivrantes et la délivrance des licences à cette fin," auquel elle demande de cette Chambre.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable sir *Alexander Campbell*, secondé par l'honorable M. *Plumb*, il a été

*Ordonné*, que le dit bill soit lu la seconde fois à la prochaine séance de cette Chambre.